

L'ASSURANCE DE VOTRE CURSUS ESDES

Année scolaire 2022-2023

IMPORTANT

Les accidents de la vie privent tous les ans certaines familles des ressources auxquelles elles étaient habituées : licenciement, faillite mais aussi décès, maladie, accident... Autant d'épreuves majeures qui peuvent survenir et dont la conséquence, entre autres, sera de modifier durablement l'équilibre économique du foyer, voire de ne plus permettre le financement des études, donc de les interrompre.

Chaque année, une dizaine d'étudiants de l'ESDES poursuivent leurs études en bénéficiant d'une prise en charge de leurs frais de scolarité par cette assurance.

NOUS VOULONS VOUS AIDER A PROTEGER LE REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE « ESDES »

Ayant constaté qu'il n'est pas possible, à titre individuel, de garantir les frais de scolarité en cas de survenance de ces événements, nous avons mis en place une assurance Frais de scolarité Groupe afin de disposer d'un produit performant à des conditions tarifaires intéressantes.

Cette assurance des Frais de scolarité fonctionne dès la survenance de l'événement garanti et pourra prendre en charge ou rembourser la totalité des frais de scolarité ou 50% des frais selon l'option retenue dans les conditions indiquées dans la notice explicative ci-jointe. En cas de déclenchement de la garantie, la prise en charge s'appliquera à l'année d'études en cours et aux deux années de scolarité suivantes dans notre établissement (redoublement exclu) pour autant, bien sûr, que les conditions d'application de la garantie perdurent.

Vous aurez, cependant, en souscrivant également aux options proposées, la possibilité d'augmenter à la fois la durée de prise en charge par l'assureur et l'importance de l'indemnisation.

COTISATION

La cotisation de base annuelle fixée à **223 euros** * concerne la garantie des frais de scolarité pris en charge à 100% pendant un maximum de 3 années (l'année de survenance du sinistre et les deux années suivantes).

Cette cotisation est portée à **111,50 euros** si vous souhaitez que la prise en charge se fasse à hauteur de 50% des frais de scolarité.

En option, vous pouvez également :

1) étendre la garantie à concurrence de 1 000 euros/année scolaire aux frais de résidence.

Cotisation additionnelle annuelle de **26 euros**.

2) porter à 5 années scolaires au lieu de 3 la durée de prise en charge des frais de scolarité par l'assureur à la suite du décès du répondant financier, les autres événements restant pris en charge au maximum durant 3 années. Cotisation additionnelle annuelle de **65 euros**.

INFORMATIONS

Pour toute information complémentaire sur cette assurance, nous vous invitons à prendre contact directement avec les gestionnaires du contrat : équipe Enseignement GRAS SAVOYE joignable sur ligne directe au 01 41 43 60 22 ou par mail à gs.enseignement@grassavoie.com. Avant d'adhérer, vous avez pris connaissance de la notice d'information de la Mutuelle Saint Christophe reprenant les conditions contractuelles.

*** Le contrat « groupe » de la Mutuelle Saint Christophe suppose, pour conserver le bénéfice d'un rapport qualité/prix exceptionnel, une souscription globale de tous nos étudiants.**

Toutefois, si vous ne souhaitez pas participer à cette garantie vous devez exprimer votre refus par écrit en accompagnement de votre dossier d'inscription

GRAS SAVOYE S.A.S. au capital de 1 432 600 EUR. 311 248 637 R.C.S. Nanterre. N° FR 61311248637 Siège social : Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex <http://www.grassavoie.com> Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707. (<http://www.orias.fr>).
Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.